

MAÎTRE D'OUVRAGE
Mairie de HERMERAY
4 Rue de la Mairie
78 125 HERMERAY

OPERATION
Réaménagement de la Mairie
Mairie de HERMERAY
4 Rue de la Mairie
78 125 HERMERAY

*CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P.)*

LOT N° 03

Menuiseries Intérieures et Extérieures

PHASE : APPEL D'OFFRE

Septembre 2015

Maître d'Œuvre
Gilles MAUREL
Architecte DPLG - Architecte du Patrimoine
91, Rue d'Angiviller
78 120 RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 59 58
fax : 01 34 85 69 36
Email : maurel.g@wanadoo.fr

Réaménagement de la Mairie

Mairie de HERMERAY

4 Rue de la Mairie

78 125 HERMERAY

LOT N°03

Menuiseries Intérieures et Extérieures

(C.C.T.P.)

SOMMAIRE

1	Prescriptions techniques particulières	3
1.1	generalités.....	3
1.2	documents techniques de reference	3
1.3	consistance des travaux	4
1.4	travaux et fournitures accessoires	4
1.5	plans d'exécution - coordination.....	4
1.6	échantillons - prototypes	5
1.7	réservations - trous - scellements - calfeutrements - raccords	5
1.8	provenance et qualité des bois.....	6
1.9	mise en œuvre des bois.....	7
1.10	qualité et mise en œuvre de la quincaillerie	7
1.11	résistance au feu	7
1.12	protections - préparations	8
1.13	entretien des ouvrages	8
1.14	combinaison des serrures	9
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	10
2.1	généralités.....	10
2.2	porte d'entrée.....	10
2.3	portes de distribution	11
2.3.1	Ouvrant à la Française	11
2.3.2	Coulissante	12
2.4	Ensemble menuisé vitré	12
2.5	calfeutrements - chambranles	12
2.6	PARQUET	13
2.6.1	Reprise de parquets	13
2.6.2	Traitement des parquets	13
2.7	plinthes bois.....	13
2.8	Placards	13
2.8.1	Placards de kitchenette	13
2.8.2	Placard de l'accueil/secrétariat	14
2.8.3	Meuble étagère dans secrétariat	14
2.9	Banque/Bureau d'accueil	14
2.10	Étagères	15
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES OPTIONNELS	15
3.1	Contrevents persiennés.....	15
3.2	Escalier d'accès aux combles	15

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1 GENERALITES

Le présent descriptif a pour objet l'exécution de tous les travaux de MENUISERIE INTERIEURES & EXTÉRIEURES qui seront nécessaires à l'achèvement complet de l'opération.

La qualité des ouvrages, tant dans leurs caractéristiques techniques, que leurs caractéristiques esthétiques, devra être irréprochable et le souci de qualité devra constamment être présent à l'esprit de l'entrepreneur adjudicataire.

Le projet décrit dans le présent descriptif est proposé à titre d'hypothèse de travail à l'Entrepreneur qui reste seul responsable de son projet d'exécution.

L'énumération des travaux faisant l'objet du présent devis descriptif n'est pas limitative, et l'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels qu'ils ont été conçus.

A cette fin, l'Entrepreneur devra prendre connaissance de tous les plans architecte, des délais impartis, ainsi que des devis descriptifs de tous les corps d'état et, prévoir en conséquence les ouvrages de sa profession se rapportant aux travaux des corps d'état dont il ne serait pas fait mention au présent descriptif.

Les plans architecte et le présent devis descriptif ont pour but de renseigner l'Entrepreneur sur l'ensemble des ouvrages du projet, mais ils ne sauraient en aucun cas prétendre traiter de tous les cas particuliers et des problèmes de détail qui restent de la compétence et des connaissances professionnelles de l'Entrepreneur.

Avant toute étude, l'Entrepreneur se rendra sur le site pour juger de sa position géographique, des difficultés d'accès, des sujétions d'approvisionnement et des servitudes s'y rattachant.

Avant toute étude d'exécution, l'Entrepreneur devra s'assurer de l'exactitudes des cotes de niveaux, des plans et coupes et devra en effectuer la vérification.

Il est donc bien entendu que l'Entrepreneur s'est rendu compte de l'importance de la nature et de la difficulté des travaux à exécuter et qu'il a suppléé de par ses connaissances professionnelles, par les renseignements dont il s'est entouré, à un éventuel oubli du devis descriptif et des plans. De ce fait, il ne pourra en cas d'erreur ou d'omission, prétendre à la majoration du prix global de son marché.

1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

La qualité des produits et l'exécution des ouvrages seront conformes aux spécifications des documents techniques (DTU), Normes et Règlements en vigueur à la date de passation des marchés.

1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le prix global indiqué par l'Entrepreneur de menuiserie extérieure comprend les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, les essais, la réfection éventuelle des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution du chantier ou à la réception.

Toutes les installations s'entendent complètement exécutées et parfaitement finies.

En conséquence, l'Entrepreneur devra, comme faisant partie intégrante de son forfait, tous les travaux et fournitures accessoires nécessaires à la finition des ouvrages de son corps d'état, qu'ils soient ou non mentionnés au présent devis ou sur les plans.

Notamment, sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot :

- . la fourniture et la mise en oeuvre de tous les blocs-porte en bois,
- . la fourniture et la pose de la quincaillerie nécessaire,
- . les plinthes et stylobates,
- . les façades de gaines et les trappes,

1.4 TRAVAUX ET FOURNITURES ACCESSOIRES

Tous les travaux s'entendent complètement exécutés et parfaitement finis.

En conséquence, l'entrepreneur devra, comme faisant partie intégrante de son forfait, tous les travaux et fournitures accessoires nécessaires à la finition des ouvrages de son corps d'état, qu'ils soient ou non mentionnés au présent devis ou sur les plans.

Sont dus notamment, conformément aux spécifications du C.C.P. :

- le calage stable des ouvrages en attente de scellement,
- le ponçage et l'impression des bois,
- le traitement au minium de plomb pur, de première qualité, de toutes les pièces de ferrage n'ayant pas reçu de protection en usine,
- la protection de ses ouvrages, notamment celle des arêtes des bâtis, à l'aide de liteaux et de tout particulièrement des ouvrages à vernir,
- la dépose et la repose des béquilles, plaques, entrées, etc..., au moment de l'exécution des travaux de peinture,
- l'enlèvement des déchets et gravois provenant de ses travaux,
- la protection, l'entretien et la conservation de tous ses ouvrages, au cours de leur ajustement, et pendant toute la durée des travaux, jusqu'à leur réception,
- le graissage des serrures, paumelles, pivots, crémones, ferme-portes, et de tous les éléments mobiles,
- pendant toute la durée de la période de garantie : les réglages, mises en jeu et révisions nécessaires, le remplacement des quincailleries et éléments défectueux,
- à l'achèvement des travaux, l'enlèvement des protections et le nettoyage complet de tous les ouvrages.

1.5 PLANS D'EXECUTION - COORDINATION

Lors de la période de préparation, et aux dates fixées par le planning des études, l'Entrepreneur présentera au Maître d'Ouvrage, pour approbation :

- les plans d'exécution des ouvrages,
- les plans de traçages et d'implantations.

Ces documents comporteront toutes les cotes et indiqueront avec précision toutes les réservations, incorporations et dispositions diverses nécessaires à la réalisation des ouvrages.

L'Entrepreneur coopérera à l'établissement des plans d'exécution des corps d'état dont les ouvrages auraient des incidences sur ses propres travaux.

Dans le cas présent, les ouvrages seront étudiés et réalisés en étroite coordination avec les lots :

- Gros-Œuvre, notamment pour l'implantation et la mise en œuvre des bâtis, pré-bâtis ou huisseries destinés à être incorporés dans le coffrage des voiles ou posés dans les maçonneries,
- Plâtrerie, qui implantera les cloisons de distribution, en accord avec l'entrepreneur du présent lot, lequel assurera la pose, le réglage et le calage des huisseries, poteaux, etc..., avec lardis de clous, pattes à scellement ou crochets spéciaux, suivant le cas.

Les scellements ne seront exécutés qu'après vérification complète par le présent lot de l'implantation des cloisons, des huisseries, etc...

Avant tout approvisionnement ou mise en fabrication, l'Entrepreneur devra relever les cotes figurant sur les plans du Maître d'Ouvrage et vérifier sur place leur exactitude après finition des corps d'état ci dessus mentionnés.

Il sera seul responsable de ses relevés.

1.6 ECHANTILLONS - PROTOTYPES

L'Entrepreneur présentera :

- une série d'échantillons de tous les articles de quincaillerie. Ces échantillons seront fixés sur des panneaux rigides et étiquetés.
- Les prototypes d'ouvrages complètement équipés qui lui auront été demandés.

Les sections et épaisseurs des bois figurant sur les plans devront être considérés comme des minima.

L'Entrepreneur exécutera sur les prototypes toutes les modifications et mises au point jugées nécessaires par le Maître d'Ouvrage.

Les approvisionnements et la mise en fabrication ne seront entrepris que lorsque celui-ci aura donné son accord définitif sur l'ensemble des prestations du présent lot.

1.7 RESERVATIONS - TROUS - SCHELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur du lot Gros-Œuvre doit l'exécution des ouvrages suivants :

- la réservation des ouvertures, trous, feuillures, etc..., dans le béton et dans les maçonneries diverses,
- les scellements, calfeutremments et raccords au ciment,
- le trait de niveau à 1,00 m au-dessus des sols finis.

L'Entrepreneur du lot Plâtrerie doit les bourrages, calfeutrements et raccords au plâtre.

Il est rappelé que l'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de fournir, en temps utile, aux lots Gros-Œuvre et Plâtrerie, ainsi qu'aux autres corps d'état intéressés, les plans détaillés des réservations de toutes natures, nécessaires à ses ouvrages. Si tel n'était pas le cas, tous les ouvrages réalisés à posteriori seraient à ses frais.

En tant que responsable de la bonne exécution de ses ouvrages, il vérifiera les réservations et les scellements, et fera son affaire d'obtenir les rectifications ou réfections éventuelles.

1.8 PROVENANCE ET QUALITE DES BOIS

Les bois mis en œuvre devront satisfaire aux spécifications suivantes :

Ils se présentent de droit fil, sains, net de cœur et d'aubier, sans gerçure, roulure ni cassure, exempt de piqûres, gélivures, pourritures, échauffements, fentes, nœuds, etc..., pouvant diminuer les qualités mécaniques et physiques, ainsi que l'aspect.

Ces bois auront un degré d'hygrométrie compris entre 14 et 15.

Les bois comportant des lésions dues à des parasites animaux ou végétaux, seront enlevés du chantier et, s'il est constaté que certains ont été mis en œuvre, l'Entrepreneur devra effectuer leur remplacement à ses frais et prendre à sa charge les travaux des autres Corps d'Etat qui en subiraient les conséquences.

Les contreplaqués destinés aux emplois extérieurs sont exempts sur leur face exposée, de tous défauts susceptibles de permettre la pénétration de l'eau ou d'entraîner une altération d'aspect du panneau. Ils devront répondre aux spécifications exigées par la marque de qualité "CTBX" extérieur.

Panneaux de particules ligno-agglomérés :

les qualités d'aspect exigées pour les placages extérieurs des panneaux de particules sont les mêmes que pour les contreplaqués.

Les panneaux de particules ne peuvent être utilisés à l'extérieur des bâtiments que s'ils sont protégés contre les intempéries par un revêtement ou un traitement ayant fait l'objet d'un agrément du CSTB.

Bois exotiques durs - chêne :

Qualité ébénisterie, avec toutes justifications de provenance, etc... Premier choix, ne présentant pas de défauts ou d'altérations.

Résineux - Qualité menuiserie à peindre :

Bois comportant des faces peintes de classe B, et faces cachées de classe C. Provenance : Nord de la Suède, Finlande, U.R.S.S.

Tolérance de traces de cœur sur une face, de nœuds sains et adhérents en nombre limité.

Contreplaqué à peindre :

Contreplaqué Okoumé comportant un parement de classe B et contre-parement de classe C.

Contreplaqué à vernir :

Contreplaqué Sapelli, chêne et essences assimilées, comportant un parement de classe A et un contre-parement de classe C.

Panneaux mélaminés :

Panneaux de particules comportant un revêtement de mélamine sur chaque face.

Portes :

Les portes devront détenir la marque de qualité "NF - C.T.B."

1.9 MISE EN ŒUVRE DES BOIS

Les bois seront livrés soigneusement corroyés. Ils seront façonnés avec le plus grand soin. Les assemblages droits, d'onglets, etc..., seront exécutés avec la plus grande précision, les pièces venant se joindre sans jeu ni fausse coupe. Les collages seront exécutés avec des produits agréés par le C.T.B.

1.10 QUALITE ET MISE EN ŒUVRE DE LA QUINCAILLERIE

Les articles de quincailleries seront toujours de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable. Ils devront comporter l'estampille "NF S.N.F.Q."

Les paumelles seront du type "électrique", avec bague en laiton. Les articles normalisés devront avoir les dimensions fixés par les normes.

Les quincailleries devront être posées avec le plus grand soin. les entailles et mortaises auront les dimensions précises de la ferrures, en largeur et en longueur, et seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement le bois. Avant la pose des ferrures, les entailles devront être imprimées, de même que les ferrures, et ce à la charge du présent lot.

Les accessoires de quincaillerie, tels que béquilles, entrées de clés, rosettes, etc..., seront déposés et reposés pour permettre la mise en peinture.

Enfin, l'Entrepreneur conservera jusqu'à la réception le responsabilité des clés qu'il doit fournir et devra en assurer la surveillance.

1.11 RESISTANCE AU FEU

Les bloc-portes et autres ouvrages pour lesquels il sera demandé un degré coupe-feu justifieront obligatoirement :

- d'un Avis Technique du C.S.T.B.,

- d'un P.V. du classement d'essai au feu dont la validité sera exigée au moment de la proposition de l'entrepreneur, et lors de la réception des travaux.

1.12 PROTECTIONS - PREPARATIONS

Les articles en aluminium seront traités par oxydation anodique, classe 15, suivant les normes françaises et A.W.A.A., épaisseur minimale de 15 microns.

Les articles en métaux ferreux seront, selon leur destination, soit galvanisés, épaisseur 20 microns, soit revêtus de minium de plomb ou chromate de zinc. Les vis et les boulons seront soit en acier inoxydable, soit chromés ou cadmiés.

Tous les bois devront avoir subi un traitement insecticide et fongicide à l'aide d'un produit et suivant un procédé agréé par le C.S.T.B. Les bois à peindre recevront une couche d'un produit compatible avec ceux mis en œuvre par la suite par le lot Peinture. Les bois destinés à rester apparents seront raclés et finement poncés.

Toutes les menuiseries avant pose et de préférence en atelier recevront une impression sur toutes les surfaces, à la charge du présent lot. La composition de la couche d'impression devra être compatible avec la nature des peintures de finition. L'Entrepreneur obtiendra avant exécution des impressions l'accord écrit du peintre sur la nature et la qualité de la peinture qu'il se propose d'employer.

Outre les parements restant visibles, la couche d'impression sera appliquée également sur toutes les faces cachées et feuillures.

Si la qualité ou l'exécution de ces impressions s'avéraient défectueuses, tous les travaux supplémentaires que l'entrepreneur de peinture serait obligé d'exécuter, seraient facturés à l'Entrepreneur du présent lot.

1.13 ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après implantation, mise en place, réglages, calages et scellement des huisseries, bâtis, etc..., l'Entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer de leur parfaite fixation, stabilité et solidité, ainsi que de leur parfait fonctionnement, tout particulièrement après l'intervention des autres corps d'état.

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Si, pendant cette même période des défauts apparaissent :

- mauvais fonctionnement d'articles de quincaillerie,
- déformation des portes,
- retrait de panneaux de lambris, etc...,

l'Entrepreneur devrait, à ses frais et avant expiration du délai de garantie, remédier aux inconvénients signalés ou procéder au remplacement des ouvrages défectueux.

Les raccords de peinture entraînés par les mises en jeu, retailles, déposes, etc..., seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot. Il en sera de même des sujétions tous corps d'état résultant de remplacement de blocs-portes ou autres.

1.14 COMBINAISON DES SERRURES

Il sera fourni trois clés par porte munie de serrure. Ces clés seront remises en deux trousseaux :

- 1 trousseau comportant 1 clé
- 1 trousseau comportant 2 clés.

Chaque trousseau sera muni d'une étiquette normalisée en matière plastique sur laquelle sera indiquée la désignation de la pièce.

L'organigramme sera établi par l'entrepreneur titulaire du présent lot, en coordination avec le lot Serrureries. Il sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 GENERALITES

Les huisseries bois seront réalisées :

- en bois dur pour les portes d'entrée extérieure et celles des locaux accessibles au public,
- en bois exotique rouge pour les cages d'escaliers
- en bois exotique pour les portes des sanitaires et de distribution intérieure, et pour les bâtis des façades de gaine, trappes et placards

Nonobstant les dispositions incluses dans les Normes, les arasements devront présenter sur les parements, une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré. Les assemblages ne devront laisser aucun vide nuisible à la solidité ou à l'étanchéité de l'ouvrage. Les assemblages devront présenter également une bonne tenue dans le temps. Aucun décollement ne doit se produire dans les conditions normales de l'emploi par suite de variation dimensionnelle des bois ou par le retrait et fendillement de la colle elle-même. A cet effet, l'humidité des bois et les conditions de mise en œuvre des différentes colles appropriées, doivent être telles qu'elles satisfassent aux prescriptions d'emploi recommandée par les fabricants de colle.

Les pièces embrevées au moyen de rainures et languettes doivent être jointives. Le vide entre le fond de la rainure et la languette sera de 1,5 mm au maximum.

Les fausses languettes doivent être en bois feuillu dur ou en matériau de caractéristiques équivalentes.

Les parements apparents doivent être affleurés et poncés, les rives droites sans épaufrures exemptes de trace de sciage et de flache, et les abouts apparents dressés. Toutes traces de flaches sur les bois bruts apparents sont également exclues.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques seront chassées à une profondeur d'au moins 1 mm. Les traces seront bouchées, de façon à les rendre invisibles.

Toutes les huisseries destinées à recevoir une peinture seront imprimées par le titulaire du présent lot, avant leur pose.

Les arêtes et angles des huisseries et bâtis, à peindre ou à vernir, seront protégés, pendant toute la durée des travaux, sur leur 3 faces à l'aide de bandes en sapin brut fournies et posées par l'Entrepreneur titulaire du présent lot. Dépose et enlèvement à la décharge publique à la charge du présent lot. Protection sur 1,50m de haut, fixations appropriées.

Les huisseries et bâtis seront de largeur correspondant à l'épaisseur totale finie de la paroi dans laquelle elles s'incorporeront.

2.2 PORTE D'ENTREE

Après dépose des vantaux de la porte existante, compris traverse basse de seuil, et dépose de la quincaillerie, fourniture et pose d'une porte tiercée (fabrication sur mesure) compris seuil surbaissé permettant l'accessibilité PMR.

Huisseries :

Huisserie en bois dur à feuillure, de 72mm d'épaisseur, posée en applique sur cadre bâti existant.

Imposte :

Imposte avec châssis à soufflet et mécanisme de commande sur traverse fixe moulurée, vitrage 44/16/4 gaz argon. Les petits bois seront rapportés sur les vitrages et insérés à coupe d'onglet.

Porte :

Porte **pleine** de 40 mm d'épaisseur, comprenant cadres, panneaux et tables, plinthes en bois dur.

Dimensions suivant plans (pour mémoire : 2300mm x (930 + 570)mm)

Ferrage et Quincaillerie :

- 4 paumelles électriques de 140 minimum par vantail,
- Garniture par béquille en laiton poli, conforme aux normes PMR,
- Fiches anti dégondelement sur bâti
- Serrure :
 - 5 points sur battant principal, crémone pompier sur semi-fixe
 - Serrure JPM sur organigramme de la mairie
- Butée de porte en laiton + caoutchouc,
- Groom sur battant principal.

Localisation :

- *La porte d'entrée sur le Hall d'accueil.*

2.3 PORTES DE DISTRIBUTION

2.3.1 Ouvrant à la Française

Huisseries :

Huisserie en bois dur à feuillure, de 72mm ou 100mm d'épaisseur, pattes à scellement.

Porte :

Porte **pleine** de 40 mm d'épaisseur.

Détalonnage pour V.M.C.

Dimensions suivant plans

Ferrage et Quincaillerie :

- 3 paumelles électriques de 140 minimum par vantail,
- Garniture par béquille en laiton poli, conforme aux normes PMR,
- Serrure :
 - Bec de cane à condamnation et décondamnation sur WC,
 - Bec de cane sur autres pièces.
- Butée de porte en laiton + caoutchouc,

Localisation :

- *toutes les portes intérieures à créer ou à changer.*

2.3.2 Coulissante

Fourniture et pose d'une porte coulissante âme pleine en chêne, dans coffre d'encastrement de marque « scrigno » ou similaire, compris

2.4 ENSEMBLE MENUISE VITRE

Pour séparation entre le futur Hall d'Entrée et le Secrétariat, fourniture et pose d'un ensemble menuisé en bois dur, fabrication sur mesure, comprenant une imposte fixe avec vitrage et traverse basse, un châssis fixe vitré et une porte d'un vantail de 930mm de passage minimum, vitrée.

Huisseries :

Huisserie en bois dur à feuillure, de 72mm d'épaisseur, posée en scellement sur la maçonnerie.

Imposte :

Imposte fixe vitrée sur traverse fixe moulurée, vitrage stadip 44/16/44.

Châssis fixe :

Châssis fixe vitré sur traverse fixe moulurée, vitrage stadip 44/16/44.

Porte :

Porte **vitree**, comprenant cadres en bois, vitrage stadip 44/16/44.

Dimensions suivant plans (pour mémoire : 2100mm x 930mm)

Ferrage et Quincaillerie :

- 4 paumelles électriques de 140 minimum par vantail,
- Garniture par béquille en laiton poli, conforme aux normes PMR,
- Serrure :
 - 3 points sur battant principal,
 - Serrure JPM sur organigramme de la mairie,
- Butée de porte en laiton + caoutchouc,
- Groom sur battant.

Localisation :

- *L'ensemble menuisé vitré entre le Hall d'Entrée et le Secrétariat.*

2.5 CALFEUTREMENTS - CHAMBRANLES

Fourniture et pose de calfeutremments et chambranles en sapin du Nord qualité moulure, finition à peindre de section 6 x 40 mm, parfaitement ajustés, au pourtour des bâtis bois, des têtes de cloisons, et partout où il est nécessaire de masquer un joint, tant horizontalement que verticalement

Localisation : au pourtour toutes les menuiseries intérieures et des portes d'entrées (à créer ou existantes modifiées).

2.6 PARQUET

2.6.1 Reprise de parquets

Au droit du seuil créé du bureau des adjoints (1^{er} étage), création ponctuelle d'un seuil en parquet par fourniture et pose de lames neuves de qualité et d'essence identiques aux lames existantes, repose par clouage des lames déposées.

Localisation : le seuil d'entrée du bureau.

2.6.2 Traitement des parquets

Après dépose, au titre du présent lot, des revêtements de sol souple existants (dans les 2 bureaux de part et d'autre du nouveau local « archives »), réalisation d'un ponçage général des parquets existants. Réalisation d'une vitrification en 3 couches par vernis polyuréthane, résistant aux passages fréquents, finition satinée. Type de vernis à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Localisation : dans les 2 bureaux situés de part et d'autre du local archive au 1^{er} étage.

2.7 PLINTHES BOIS

Dépose de toutes les plinthes en bois dans les 2 bureaux situés de part et d'autre du local archives au 1^{er} étage, et dans le local archives.

Fourniture et pose clouée/collée de plinthes en **chêne** de 80x10 mm à rive traînée au sol, par éléments de grande longueur.

Elles sont posées avant la réalisation des ponçages des parquets. Les têtes des clous servant à la fixation sont soigneusement repoussées.

Les plinthes seront poncées, puis vitrifiées avec un vernis polyuréthane de la même finition que les parquets, à la charge du présent lot.

Localisation :

- dans les 2 bureaux situés de part et d'autre du local archive au 1^{er} étage
- sur le palier de l'escalier au droit de la baie créée,
- dans le local archive.

2.8 PLACARDS

2.8.1 Placards de kitchenette

Fourniture et pose de meubles d'étagères constitués de :

- Caisse complète en stratifié de 22mm (hauteur 2,90m), fond, jouées de raidissement, et socle formant plinthe en stratifié bois.
- Traverses haute et basse et montants verticaux de 70x50 mm de section.
- Equipement intérieur en mélaminé blanc par :
 - Colonne munie de 6 tablettes réglables en hauteur,
- Toutes sujétions et quincailleries de pose compris calfeutrements et habillages.
- Choix de l'essence du stratifié (essence arbre fruitier) sur présentation d'échantillon au Maître d'Ouvrage).

Localisation :

Les placards étagères dans la kitchenette.

2.8.2 Placard de l'accueil/secrétariat

Fourniture et pose de placards constitués de :

- Caisse complète en stratifié de 22mm (dim. ht 2,90m x 1,60m environ), et socle formant plinthe en stratifié bois.
- Portes pleines en stratifié bois, ouvrant à la française,
- Poignée de tirage en aluminium anodisé.
- Traverses haute et basse et montants verticaux de 70x50 mm de section, sans porte.
- Aménagement intérieur en stratifié de 22mm : séparation verticale centrale, étagères réglables sur crémaillères,
- Choix de l'essence du stratifié (essence arbre fruitier) sur présentation d'échantillon au Maître d'Ouvrage).

Localisation :

Le placard pour fournitures diverses.

2.8.3 Meuble étagère dans secrétariat

Fourniture et pose d'un meuble constitués de :

- Caisse complète en stratifié de 22mm (dim. ht 1,50m x 1,20m environ), et socle formant plinthe en stratifié bois, suivant plan.
- Portes pleines en stratifié bois, ouvrant à la française,
- Poignée de tirage en aluminium anodisé.
- Traverses haute et basse et montants verticaux de 70x50 mm de section, sans porte.
- Aménagement intérieur en stratifié de 22mm : séparation verticale centrale, étagères réglables sur crémaillères,
- Choix de l'essence du stratifié (essence arbre fruitier) sur présentation d'échantillon au Maître d'Ouvrage).

Localisation :

Le meuble étagère dans le secrétariat.

2.9 BANQUE/BUREAU D'ACCUEIL

Réalisation d'une banque/bureau d'accueil, du plan de travail attenant et des tiroirs (suivant plans), ainsi que du meuble de rangement avec portes coulissantes supportant des tablettes en habillage du mur de refend vers le photocopieur, réalisés en panneaux de bois contreplaqués par panneaux à replaquer de marque OBERFLEX de type Chêne Flotté 311 de la collection CONTRASTES & MATIÈRES, ou similaire, pour toutes les faces vues verticales, et placage en PRESTIGE D'OBERFLEX de type Chêne teinté chêne des Marais pour les faces horizontales vues. Compris chants plaqués dans les essences ci-dessus, jouées verticales de stabilisation et pose sur site.

La qualité de réalisation et de finition de ce meuble devra être irréprochable, ainsi que son insertion dans le décor général du local.

Localisation :

- *La banque/bureau d'accueil du public,*
- *Le meuble de rangement supportant les tablettes se retournant vers le photocopieur.*

2.10 ETAGERES

Fourniture et pose d'étagères en panneaux contreplaqué de bois naturel, de marque POLYREY, ou similaire, finition vernis satiné à la charge du présent lot. Épaisseur en 40mm, fixation par équerres invisibles montées dans gorge sur chant arrière, profondeur des étagères 420mm, longueur variable suivant plans, raidisseur central (finition idem ci-dessus).

Localisation :

- dans Kitchenette au dessus du meuble.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES OPTIONNELS

3.1 CONTREVENTS PERSIENNES

Fourniture et pose de contrevents persiennés en bois dur à peindre, à l'identique de ceux existants, après dépose des existants, compris la quincaillerie de fermeture (crémone) et révision des scellements des gongs et des dames jeanne.

Localisation :

- Tous les contrevents sur les 2 façades du corps principal de la Mairie (10U)

3.2 ESCALIER D'ACCES AUX COMBLES

Fourniture et pose d'un escalier en chêne massif, volée tournante, marches et contremarche encastrées dans 2 limons en chêne, marches avec nez en bec de corbin, assemblé sur place, compris échafaudage et étaievements provisoire, muni d'un garde-corps en chêne, balustres et main courante, poteaux de départ et d'arrivée.

L'escalier sera d'un seul tenant, sans support intermédiaire, entre le palier du 1^{er} étage et le plancher des combles, hauteur à monter 3,50m environ (**à vérifier sur place impérativement avant remise de l'offre**).

Protection pendant le chantier et vitrification (en 3 couches) après ponçages, au titre du présent lot.

Fourniture et pose d'un garde-corps fabriqué à l'identique de l'escalier, pour protection de la trémie du palier des combles. Scellements, protection provisoire et vitrification idem ci-dessus.

Localisation :

- L'escalier d'accès aux combles et la protection de la trémie